



World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



Tchad

Version révisée, décembre 2010.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

A la Conférence nationale souveraine tenue à N'Djamena du 15 janvier au 6 avril 1993, il a été recommandé d'appuyer et de soutenir la mise en œuvre de la stratégie et du Programme « éducation, formation, emploi ». Cette option a été renforcée par la Constitution adoptée par référendum le 31 mars 1996. Les articles 35 à 38 stipulent que : tout citoyen a droit à l'instruction ; l'enseignement public est laïc et gratuit ; l'enseignement fondamental est obligatoire ; l'enseignement privé est reconnu et s'exerce dans les conditions définies par la loi.

Aux termes de la loi de 2006 portant orientation du système éducatif, le droit à l'éducation et à la formation est reconnu à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine régionale, sociale, ethnique ou confessionnelle ; l'éducation est une priorité nationale absolue et l'Etat garantit l'éducation fondamentale aux jeunes de six à seize ans (article 4).

Le système éducatif a pour mission d'éduquer, d'instruire et de former les jeunes en vue de leur insertion socioprofessionnelle. Il a pour ambition de développer en eux l'amour de la Patrie, la conscience de l'identité nationale, le sentiment d'appartenance à une civilisation aux dimensions nationale et africaine, en même temps qu'il renforce l'ouverture sur la civilisation universelle. Le système éducatif a aussi pour mission d'enraciner l'ensemble des valeurs civiques et morales partagées par les tchadiens et qui sont fondées sur la primauté du savoir, du travail, de la solidarité, de la tolérance et de la modération. Il est garant de l'instauration d'une société démocratique, profondément attachée à son identité culturelle, ouverte sur la modernité et s'inspirant des idéaux humanistes et des principes universels de liberté, de justice sociale et des droits de l'homme. (Article 12).

Le système éducatif a pour finalités de :

- transmettre au citoyen les valeurs spirituelles, morales, civiques, physiques, culturelles et intellectuelles et de développer en lui les principes de démocratie et d'unité nationale ;
- assurer la promotion des ressources humaines en vue de permettre au citoyen tchadien de s'épanouir et de jouer son rôle de moteur dans le processus de développement économique, social et culturel de son pays ;
- développer en lui l'esprit de solidarité, de justice, de tolérance et de paix ;
- créer et stimuler l'esprit d'initiative et d'entreprise ;
- renforcer l'intérêt et les dispositions de l'élève pour les activités pratiques, artistiques, culturelles, physiques et sportives. (Article 13).

L'éducation doit être complète. Elle vise le développement intégral et harmonieux des capacités intellectuelles, physiques et morales de l'individu, l'amélioration de la formation et l'initiation à la production en vue d'une insertion sociale et professionnelle et d'un plein exercice de la citoyenneté. (Article 14).

Le système éducatif poursuit les objectifs suivants :

- assurer à tous les enfants tchadiens l'accès équitable à une éducation de qualité ;
- promouvoir l'esprit d'éveil et de recherche scientifique et technique ;
- développer l'enseignement et la formation professionnelle, en vue d'une insertion socioprofessionnelle dans l'environnement socio-économique et culturel du pays ;
- éradiquer l'analphabétisme ;
- promouvoir la scolarisation des filles par la levée des stéréotypes et autres pesanteurs socio-économiques et culturelles entravant le plein épanouissement de la fille et de la femme dans le processus de l'apprentissage ;
- valoriser la pratique de l'éducation physique et sportive ;
- valoriser l'enseignement artistique et artisanal ;
- préserver et promouvoir le patrimoine culturel, artistique et archivistique ;
- promouvoir l'éducation environnementale, en vue du bien-être social ;
- former des hommes et des femmes responsables, capables d'initiative, civique et professionnelle ;
- doter le pays de cadres ayant un niveau élevé d'expertise et de recherche scientifique et technologique ;
- combattre les préjugés et tares nuisibles à la cohésion sociale par la promotion d'une culture de tolérance et de respect de l'autre ;
- encourager la prise de conscience de l'appartenance à un même pays et partant, contribuer au renforcement de la cohésion nationale ;
- concourir à la promotion de l'Etat de droit par la diffusion d'une culture de respect de la justice, des droits de l'homme et des libertés. (Article 15).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Le pays a adopté en novembre 1990 la *Stratégie d'éducation et de formation en adéquation avec l'emploi* (EFE, éducation-formation-emploi). Les fondements de cette stratégie sont conformes aux options du Plan d'orientation *Le Tchad vers l'an 2000* et aux recommandations de la Conférence mondiale sur l'Education pour Tous (EPT) tenue en mars 1990 à Jomtien. Les Etats généraux de l'éducation nationale tenus en octobre 1994 avaient pour mission de définir, sur la base des acquis de la Stratégie EFE, les grandes orientations d'une politique éducative rénovée et adaptée tant aux besoins qu'aux moyens du pays. Les Etats généraux ont recommandé que la Stratégie EFE soit érigée en loi d'orientation de l'éducation et de la formation, avec élargissement aux domaines de la culture, de la jeunesse et des sports. Cette stratégie vise la promotion des ressources humaines par l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif et de formation en mettant un accent particulier sur l'éducation de base, l'enseignement technique et la formation professionnelle ; sur le renforcement de la politique d'encadrement et de renforcement des initiatives communautaires ; sur la promotion de la scolarité des filles et sur les efforts particuliers en faveur des zones défavorisées.

Le Ministère de l'éducation nationale avait été réorganisé conformément au décret n° 299/PR/MEBSA/97 du 07 juillet 1997. L'Inspection générale des services



est une nouvelle institution mise en place par le **décret n° 176/PR/MEN/97** du 28 avril 1997. L'arrêté n° **126/MEN/SE/DG/DEE/97** du 22 avril 1997 avait créé les Commissions locales de rénovation des programmes de l'enseignement élémentaire, mais les activités de ces Commissions ont été interrompues faute d'assistance technique et d'appui matériel et financier. Le **décret n° 039/PR/PM/2002** portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres définit la mission des ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur ainsi que du Secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement de base. L'organigramme du Ministère de l'éducation nationale a été fixé par le **décret n° 414 /PR/PM.MEN/2007** ; l'organigramme du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle a été fixé par le **décret n° 982 /PR/PM.MESRSFP/2008**.

Le décret n° **406/PR/MFPTPEM** du 08 septembre 2000 porte organisation et mise en œuvre de la formation professionnelle au Tchad.

Le Centre national des curricula a été établis par la **loi n° 20/PR/2002** du 13 décembre 2002 et son **décret d'application n° 359/PR/MEN/2003** du 16 décembre 2003 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'appui à la réforme du secteur de l'éducation au Tchad (PARSET) 2003-2015. Le nouvel Plan décennal de développement de l'éducation et de l'alphabétisation (PDDEA) tient compte de la loi d'orientation de 2006, la Stratégie EFE, le PARSET, les objectifs de l'EPT et ceux du millénaire pour le développement (OMD). (MEN, 2008).

La **loi n° 007/PR/2007** du 9 mai 2007 définit la personne handicapée comme toute personne se trouvant dans l'incapacité d'assurer par lui-même en tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale du fait d'une déficience congénitale ou acquise, de ses capacités physiques, sensorielles et mentales. Les personnes handicapées jouissent des mêmes droits reconnus par la Constitution de la République à tous les citoyens tchadiens. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, ladite loi stipule que les élèves et étudiants handicapés et ceux des parents handicapés bénéficient d'une assistance de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées dans le cadre de leur scolarité. En 1995, l'**arrêté ministériel n° 317** du 4 décembre dispense les élèves et étudiants attestés handicapés ainsi que leurs enfants des frais d'inscription dans les établissements publics. La résolution n° **002/AN/2000** du 22 mai 2000 de l'Assemblée nationale recommande au gouvernement de faire une dérogation en matière d'intégration à la fonction publique en faveur des personnes handicapées et de créer un fonds de solidarité.

La **loi n° 23/PR/2002** portant création de l'Agence pour la Promotion des initiatives communautaires en Education (APICED), financée par le Tchad et la Banque mondiale, concerne l'appuie, sur le plan salarial, aux maîtres communautaires ; l'appuie à la formation initiale et continue de ces derniers ; et l'appuie aux Associations des parents d'élèves dans la construction des salles de classe.

Le **décret n° 900/PR/PM/MFPT/2006** du 12 octobre 2006 fixant statut particulier des corps de fonctionnaires du secteur de l'Education définit le cadre juridique par lequel tout enseignant pourra assurer sa promotion professionnelle.



La nouvelle **loi n° 016/PR/06 portant orientation du système éducatif tchadien**, promulguée le 13 mars 2006, fixe la mission, les finalités, les objectifs, les structures et l'organisation du système éducatif. L'une des principales innovations introduites dans le système éducatif par cette loi, concerne le nouveau concept d'enseignement fondamental qui regroupe désormais les anciens cycles du primaire de six ans (enseignement primaire) et le premier cycle du secondaire de quatre ans (enseignement moyen).

La Constitution adoptée par référendum du 31 mars 1996, et révisée par la loi constitutionnelle n° 08/PR/2005 du 18 juillet 2005, stipule en son article 35 le droit à l'instruction pour tout tchadien, la laïcité et la gratuité de l'enseignement public et consacre le français et l'arabe comme langues officielles. Aux termes de la loi d'orientation de 2006, le droit à l'éducation et à la formation est reconnu à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine régionale, sociale, ethnique ou confessionnelle ; l'éducation est une priorité nationale absolue et l'Etat garantit l'éducation fondamentale aux jeunes de six à seize ans (article 4). L'enseignement public est gratuit (article 9) et l'enseignement fondamental, organisé en deux cycles repartis en enseignement primaire (d'une durée de six ans) et enseignement moyen (d'une durée de quatre ans), est obligatoire (article 21).

Administration et gestion du système d'éducation

Selon le décret n° 039/PR/2007 portant structure du gouvernement et attributions de ses membres, le **Ministère de l'éducation nationale (MEN)** est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de l'enseignement fondamental, normal, secondaire général, technique et professionnel. Le ministre de l'Education nationale est assisté par le Secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement de base. Le Ministère comprend une Direction de cabinet, une Direction générale, des directions techniques, des établissements sous tutelle et des organes de consultation et de conseil. En ce qui concerne le **Secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement de base**, il existe au niveau déconcentré des structures de gestion dénommées **Inspections d'alphabétisation et de l'éducation de base non formelle** au niveau régionale, elles mêmes démembrées, au niveau départemental, en secteurs d'alphabétisation et de l'éducation de base non formelle.

Au niveau central du MEN, la Direction générale coordonne et met en œuvre le programme éducatif à travers les directions techniques et les autres organes qui y sont rattachés. Le MEN comprend plusieurs directions, chargées de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire général, de l'enseignement secondaire technique et professionnel, de l'analyse et de la prospective, de la formation et de l'action pédagogique, des projets d'éducation, et des ressources humaines. En 2003, quatre nouvelles directions ont été constituées à savoir la Direction nationale des examens et concours, la Direction de l'enseignement privé, la Direction de l'enseignement bilingue et la Direction des affaires administratives, financières et du matériel. En 2007, a été constituée la Direction de la promotion de l'éducation des filles, structure technique chargée de l'organisation, de l'animation, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique gouvernement en matière d'impulsion et d'accélération de la scolarisation des filles. Suite à la création d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement de base, incluant l'alphabétisation, la direction de



l'alphabétisation est devenue la Direction générale de l'alphabétisation et la promotion des langues nationales, afin de renforcer les dispositifs de l'éducation non formelle en vue d'atteindre tous les groupes cibles. Le Secrétariat d'Etat dispose des structures suivantes : la direction de l'alphabétisation ; la direction de l'éducation non formelle ; et la direction de la promotion de langues nationales.

L'**Inspection générale des services** est une nouvelle institution mise en place en 1997 avec rang et prérogative d'une Direction générale de l'administration centrale. Elle est une structure d'inspection et de contrôle de l'ensemble des services centraux et extérieurs relevant du Ministère de l'éducation nationale.

Le **Centre national des curricula** (CNC), créé par la loi de 2002 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'appui à la réforme du secteur de l'éducation au Tchad (PARSET) 2003-2015, a été chargé de concevoir et d'élaborer des programmes et des manuels scolaires en français et en arabe pour les enseignements primaire et secondaire, ainsi que de l'élaboration des guides et autres supports pédagogiques pour les enseignants. Le Département de la recherche et de l'évaluation, constitué récemment au sein du CNC, devra s'occuper de l'évaluation des apprentissages des élèves et des compétences professionnelles des enseignants, secteur jusque là négligé. (MEN, 2004 ; 2008).

Le PARSET vise comme objectif général une éducation primaire de qualité, équitablement dispensée en français et en arabe à tous les enfants tchadiens à l'horizon 2015. De façon spécifique il vise trois objectifs à savoir : l'accroissement de l'accès et de l'équité à l'éducation ; l'amélioration de la qualité d'enseignement et d'apprentissage ; et le renforcement des capacités institutionnelles de planification, de gestion et de pilotage du système. D'une manière plus globale, ce programme (tout comme le Plan d'action national de l'EPT et la Stratégie nationale en faveur de l'accélération de l'éducation des filles 2004-2015) s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'EPT (Dakar 2000), les Objectifs du millénaire pour le développement et la lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de la Stratégie EFE, la mission du **Fond national d'appui à la formation professionnelle** (FONAP) est de collecter la taxe d'apprentissage et de formation professionnelle (TAFP) en vue de financer les actions de formation continue et de perfectionnement.

Dans les vingt-neuf départements que compte le pays, des délégations départementales de l'éducation nationale ont été mises en place et chargées de la coordination, de l'animation, de la gestion et du contrôle de tous les services du département de l'éducation. Aux termes de la loi d'orientation de 2006, le système éducatif est organisé en circonscriptions de niveau supérieur dénommées **Académies**, subdivisées en **Délégations régionales de l'éducation nationale**. Chaque Académie est une zone d'activités d'éducation, d'enseignement, de formation et de recherche définies en fonction des réalités géographiques et socioéconomiques. Elle peut couvrir plusieurs régions. L'Académie est dirigée par un **recteur** nommé par décret pris en conseil des ministres. Les Délégations régionales sont subdivisées en **Inspections départementales de l'éducation nationale**. Au niveau de la sous-préfecture on trouve les **Inspections pédagogiques**. (MEN, 2008). Sur la base du découpage



administratif adopté en 2002, le pays comptait 18 régions, 47 départements et 208 sous-préfectures.

Les établissements secondaires dépendent de l'autorité décentralisée de la région. Le lycée est dirigé par un **proviseur** qui est secondé par des censeurs et des surveillants généraux. Le collège d'enseignement général est dirigé par un **directeur** qui est secondé par un directeur des études et des surveillants généraux.

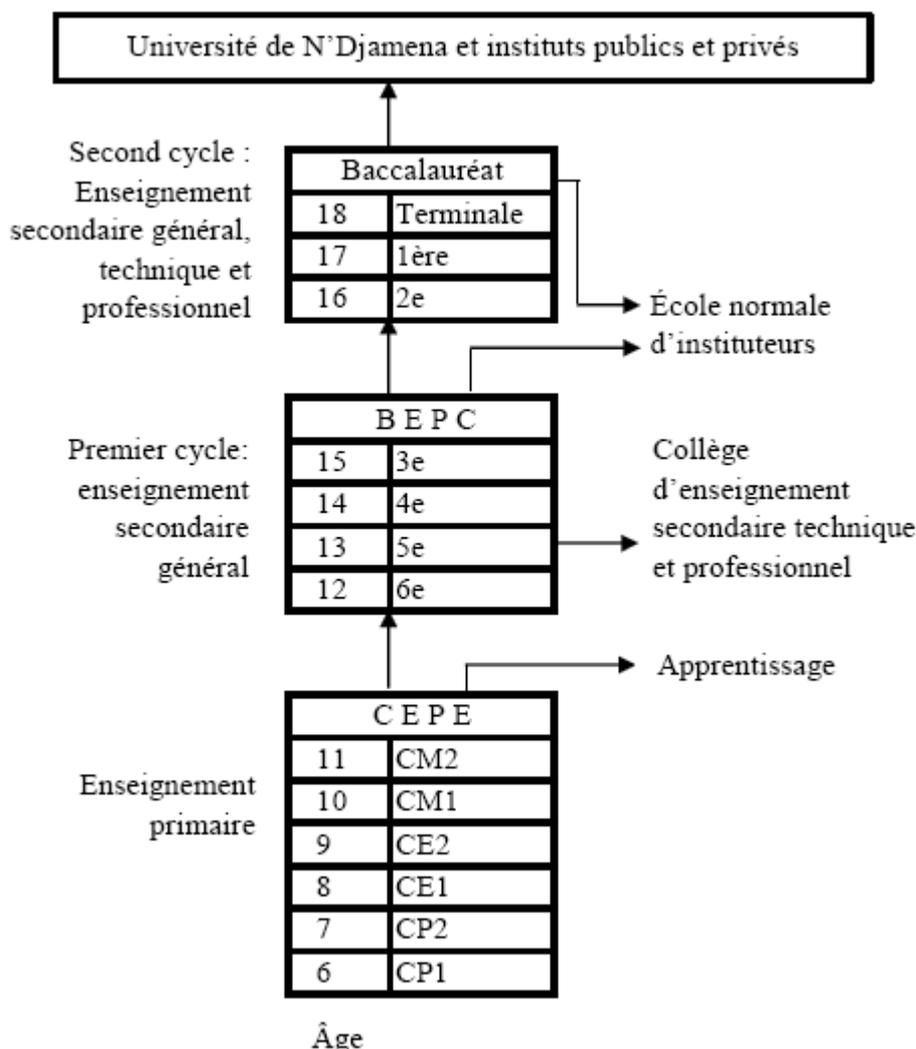
Au niveau de chaque établissement primaire ou secondaire se trouve une **Association des parents d'élèves** qui aide financièrement et matériellement les établissements à fonctionner. Prenant en charge jusqu'à 70 % des dépenses de fonctionnement, l'Etat ne mettant que peu de moyens à la disposition des écoles. Ces associations de parents d'élèves sont devenues au cours des années un partenaire indispensable pour le système de l'éducation. C'est pourquoi ces associations sont désormais officiellement organisées en fédérations et sont consultées par le gouvernement pour toutes les questions importantes concernant le système.

Le **Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et la formation professionnelle** comprend la Direction générale, la Direction de l'enseignement supérieur et des bourses, et la Direction de la recherche scientifique et technique. Le Ministère dispose également d'un organe consultatif, le Comité national de la recherche scientifique et technique pour la prise des décisions en matière de recherche. Trois institutions autonomes sont sous la tutelle du Ministère : l'Université de N'Djamena, l'Institut universitaire des sciences agronomiques et de l'environnement, et l'Institut universitaire des sciences et techniques.

Plusieurs ministères ont un rôle éducatif comme le **Ministère en charge de l'action sociale**. Ce dernier est chargé de l'encadrement de la petite enfance à travers l'éducation préscolaire dans les jardins d'enfants et crèches des jeunes de trois à six ans, leur assurant ainsi une transition entre le régime familial et l'école. Le **Ministère du développement rural** participe également à l'alphabétisation et à l'éducation des adultes à travers des structures de formation adaptées au monde rural. Les organisations non gouvernementales sont des partenaires importants de l'éducation, par exemple, le SECADEV (Secours catholique pour le développement) participe à l'alphabétisation et à l'éducation des adultes à travers des Centres des formations créés sur l'ensemble du territoire et contribue par des programmes adaptés au monde rural au développement de celui-ci.

Structure et organisation du système d'éducation

Tchad : structure du système éducatif (avant l'adoption de loi d'orientation de 2006)



Enseignement préprimaire

L'enseignement préscolaire est dispensé dans les écoles maternelles et les jardins d'enfants qui accueillent des enfants âgés de 3 à 6 ans.

Enseignement primaire

Aux termes de la loi d'orientation de 2006, l'enseignement fondamental comprend l'enseignement primaire et l'enseignement moyen. L'enseignement primaire, ou premier cycle de l'enseignement fondamental, est dispensé dans les langues officielles (français et arabe) dans les écoles primaires ouvertes aux enfants de 6 à douze 12 ans ; il est également dispensé dans les langues nationales. L'enseignement primaire est organisé en un cycle unique de six ans structuré en trois cours ayant chacun deux

niveaux : le cours préparatoire, le cours élémentaire et le cours moyen. Chaque cours dure deux ans.

Enseignement secondaire

L'enseignement moyen, ou second cycle de l'enseignement fondamental, dure quatre ans et il est dispensé dans les collèges d'enseignement général. L'enseignement fondamental est sanctionné par le brevet d'enseignement fondamental (BEF). L'enseignement secondaire général comporte un cycle unique d'une durée de trois ans. Il accueille les élèves issus du fondamental ayant satisfait aux critères de sélection fixés par voie réglementaire. L'enseignement secondaire général est dispensé dans les lycées d'enseignement général et sanctionné par le diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire. L'enseignement secondaire technique et professionnel est dispensé dans les centres de formation technique et professionnelle (CFTP), les collèges d'enseignement technique et professionnel (CETP) ou les lycées d'enseignement technique et professionnel. Les CFTP, accueillent, pendant deux ans, les élèves âgés de 15 ans au moins, issus de l'enseignement fondamental ; ils préparent au diplôme de fin de formation technique et professionnelle (DFFTP). Les CETP accueillent, pendant deux ans, les élèves titulaires du diplôme de fin de cycle de l'enseignement fondamental ou de tout autre titre admis en équivalence ; ils préparent au brevet d'études professionnelles (BEP). Les lycées d'enseignement technique et professionnel accueillent pendant trois ans les élèves titulaires du diplôme de fin de cycle de l'enseignement fondamental ou tout autre diplôme admis en équivalence. Les études sont sanctionnées, selon la filière choisie, soit par un baccalauréat technologique, soit par un baccalauréat ou brevet de technicien.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur public et privé est dispensé dans les universités, les grandes écoles, les instituts et les centres spécialisés. Il est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de tout autre diplôme admis en équivalence. Les formations conduisant à l'obtention d'un diplôme universitaire (par exemple, le diplôme universitaire d'études universitaires générales – DEUG) ont une durée de deux ans. La licence est délivrée après une année d'études post-diplôme. Au deuxième cycle, les formations conduisant à la maîtrise durent un ou deux ans. Les études conduisant à l'obtention du doctorat en médecine ont une durée de sept ans. Dans le cadre du programme politique présenté à l'Assemblée nationale le mois de mars 2010, le gouvernement s'est engagé dans la mise en place effective d'une nouvelle organisation des études supérieures selon le modèle LMD (licence, master, doctorat).

Aux termes de l'article 80 de la loi d'orientation de 2006, l'année scolaire pour les enseignements fondamental et secondaire a une durée de 36 semaines, réparties en trois trimestres de douze semaines chacun. L'année universitaire comporte 25 semaines au moins, et 36 semaines au plus, réparties en deux semestres. Hormis les fêtes légales observées, chaque établissement d'enseignement a droit à un seul jour par an pour fêter son anniversaire ou tenir sa journée culturelle.

Le processus éducatif

Les programmes d'enseignement au Tchad hérités de la colonisation n'avaient pas évolué malgré la volonté soutenue pour de leur réforme. Elaborés depuis 1962, les programmes ont été réajustés en 1987. Cependant, des voix s'élèvent de façon persistante pour réclamer une réforme à tous les niveaux du système éducatifs pour les adapter aux réalités socioculturelles, économiques et à l'évolution des sciences et technologies.

L'arrêté n° 126 du 22 avril 1997 avait créé les Commissions locales de rénovation des programmes de l'enseignement élémentaire. Les travaux d'élaboration des nouveaux programmes avaient commencé avec d'appui de la coopération française. C'est ainsi que les programmes des cours préparatoires ont été amorcés et certaines sous-commissions disciplinaires (français, éducation artistique) ont même finalisé leurs travaux et n'attendent plus que leur validation. Malheureusement, les activités de ces Commissions ont été interrompues faute d'assistance technique et d'appui matériel et financier.

Dans la mise en œuvre de l'arrêté n° 126, il est signalé la rédaction des textes de portée générale dont les principes généraux sont énoncés en ces termes : l'élève sera sensibilisé aux problèmes de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité ; les contenus des programmes reflèteront les préoccupations socio-économiques et culturelles de l'environnement de l'élève ; l'élève sera placé au centre du système éducatif où seront développés le goût de l'effort et le plaisir de la connaissance.

L'arrêté n° 219 du 5 décembre 2000 nomme des groupes de travail dans le cadre de la préparation du projet *Education de Base IDA VI* (Banque mondiale) dont celui des curricula. Le projet qui va de 2001 à 2009 comportait deux phases. Pour la première phase le groupe a rédigé le cadre logique, défini les activités du processus d'élaboration des curricula et déterminé les coûts estimatifs.

Pendant la première phase qui va de 2001 à 2005, le Ministère de l'éducation nationale a planifié les activités suivantes : la mise en place du dispositif permanent d'orientation et d'élaboration des curricula du primaire et du secondaire (Centre national des curricula, établis par la loi n° 20/PR/2002 du 13 décembre 2002 et son décret d'application n° 359/PR/MEN/2003 du 16 décembre 2003 dans le cadre de la mise en œuvre du PARSET) ; l'élaboration et la publication du cadre d'orientation des nouveaux curricula, par niveau et par matière ; la rédaction, l'expérimentation et la validation des contenus, méthodes et matériels didactiques provisoires par niveau et par matière d'ici la fin de l'année scolaire 2004-2005 ; l'application des nouveaux curricula validés à partir de l'année 2005-2006 dans les classes des cours préparatoires.

Aux termes de la loi d'orientation de 2006, l'éducation formelle est organisée en scolarités sanctionnées par un contrôle régulier des apprentissages ; la scolarité est organisée en cycles pour lesquels sont définis des objectifs et contenus d'enseignement et de formation comportant une progression annuelle ainsi que des

formes et des critères d'évaluation (articles 76 et 77). Les programmes définissent, pour chaque cycle, les connaissances essentielles qui doivent être assimilées, les attitudes à développer et les aptitudes à acquérir. Ils constituent le cadre officiel à l'intérieur duquel les enseignants organisent leurs enseignements (article 78). L'Etat crée des structures nationales de programmes qui donnent des avis et formulent des propositions à l'attention du (ou des) Ministre(s) en charge de l'éducation. Ces avis et propositions portent sur la conception générale des enseignements, les grands objectifs à atteindre, la méthodologie, l'adéquation des programmes et leur adaptation au développement des connaissances (article 79).

Jusqu'à 2008, le Centre national des curricula (CNC) a réactualisé les programmes du primaire, du moyen et du secondaire, édité les manuels de lecture, calcul, sciences et civisme ; la majorité des élèves sont par conséquent, dotés de différents manuels. La politique curriculaire en vigueur a introduit plusieurs innovations pédagogiques basées sur des connaissances et compétences nouvelles à faire acquérir à l'enfant. Il s'agit en particulier de : l'éducation à la vie familiale et en matière de population ; l'éducation environnementale ; l'éducation aux valeurs ; l'éducation au VIH et sida et les infections sexuellement transmissibles (IST) ; l'éducation à la santé.

Le développement des programmes d'enseignement se fait en fonction des cycles et niveau d'éducation et de formation. Un accent particulier est mis sur les sciences cognitives et psychologiques ainsi que sur les attitudes à faire acquérir en s'appuyant sur les apprentissages pratiques. Une place de choix est réservée aux savoirs scientifiques et la pédagogie active est privilégiée. Quant aux programmes de formation des enseignants et des personnels d'encadrement ils s'inspirent des nouveaux curricula d'enseignement et de formation. Les contenus d'enseignement sont traduits dans les langues officielles, le français et l'arabe, et à terme, en langues nationales pour une meilleure harmonisation des curricula. Dans les établissements d'enseignement secondaire on a considéré le développement de l'éducation à la citoyenneté par la vulgarisation du nouveau programme d'éducation civique et la restauration de l'enseignement civique.

Selon le Cadre national d'orientation du curriculum de l'enseignement fondamental au Tchad élaboré en juin 2008 l'enseignement doit privilégier des méthodes actives, à savoir : prendre appui sur les acquis de la pédagogie active et de toute autre innovation dans laquelle l'élève est artisan de sa formation ; favoriser les activités des élèves qui soient en relation avec le milieu et qui permettent des réinvestissements dans la vie ; développer les démarches de projet et de résolution de problèmes ; utiliser fréquemment la pédagogie de grands groupes et la pédagogie différenciée ; favoriser les activités faisant appel à l'imagination et la créativité ; rechercher et promouvoir le matériel didactique adapté au développement des compétences ; valoriser les apports didactiques et pédagogiques du milieu ; favoriser la pratique de l'évaluation formative dans les apprentissages.

Toujours selon le Cadre national d'orientation du curriculum, celui-ci doit s'appuyer sur les principes suivants :

- Tout enfant peut réussir si on lui donne les moyens et le temps. Le rythme et la façon d'apprendre varient d'un enfant à un l'autre. Il est donc

important que le maître s'adapte à ses élèves qui doivent être constamment encouragés selon le principe qu'il n'y a pas de petites réussites. L'école doit bannir l'exclusion et réaffirmer sa volonté de transmettre à tous les enfants, à l'enseignement fondamental, une culture et une formation communes.

- Le curriculum doit favoriser l'autonomie de l'élève en prenant en compte le principe que le savoir se construit chez l'apprenant qui est agent actif de sa formation pour la pérennisation des savoirs afin de conduire au développement des compétences. Partant du principe que l'école est un lieu privilégié pour la formation de l'individu, le maître favorisera chez l'élève une participation active à sa formation en lui proposant des activités d'apprentissage appropriées.
- L'interdisciplinarité vise l'intégration des savoirs qui conduit à faire servir ce qu'on a appris dans une discipline aux apprentissages d'une autre discipline. C'est aussi, et surtout, développer la capacité d'établir les liens, fait essentiel dans une perspective d'éducation continue et de développement des compétences.
- Le curriculum doit s'adapter au développement de l'enfant, à l'évolution du milieu. Il doit respecter et intégrer les valeurs sociales, morales et culturelles tchadiennes tout en assurant l'ouverture sur la civilisation universelle et la technologie moderne.
- Le curriculum doit privilégier la pédagogie de l'intégration.

Conformément aux dispositions de la Constitution, le gouvernement s'est engagé à traduire dans les faits l'option du bilinguisme en rendant obligatoire l'enseignement des deux langues officielles dans tous les établissements scolaires. Une place de choix sera également faite aux langues nationales dont la promotion interviendra à travers l'enseignement dans les langues principales des différentes régions. (MEN, 2008).

L'enseignement préprimaire

Sur la base de l'article 20 de la loi d'orientation de 2006, l'enseignement préscolaire a pour finalité de : développer les capacités psychomotrices ; favoriser la socialisation de l'enfant ; préparer l'enfant à l'entrée à l'enseignement primaire.

L'enseignement préscolaire s'organise selon trois niveaux : a) niveau 1 : jeux, activités manuelles (collage, peinture au doigt, gribouillis, langage) ; b) niveau 2 : graphisme, langage, collage, piquage, peinture au doigt et au pinceau, chant, récitation ; c) niveau 3 : langage, travaux manuels (peinture, collage, piquage, découpage), initiation à la lecture et à l'écriture, éducation physique.

Les matières sont décidées au niveau national. Le système d'évaluation en vigueur est le test permettant de savoir si l'enfant peut passer au niveau supérieur ou non.

On ne dénombrait que 29 jardins d'enfants dont 18 publics et 11 privés en 2002. Le nombre d'enfants concernés par ce type d'encadrement était estimé à 1.220.395 mais seuls 2.950 enfants avaient accès aux structures formelles en 2002, soit 2,4 % en moyenne.



La petite enfance a une couverture encore très modeste au Tchad et ne concerne que les populations urbaines. Cependant ces dernières années, on note l'existence de services préscolaires de type communautaire en milieu rural. (MEN, 2008). Selon des estimations, les écoles maternelles et les jardins d'enfants accueilleraient 7.765 enfants en 2003-2004, dont 4.142 dans le public, 1.135 dans le privé et 2.308 dans des structures communautaires. En 2003-2004, le taux brut de préscolarisation calculé sur la base de la population de 5-6 ans était estimé à 1,4 % (Banque mondiale, 2007).

L'enseignement primaire

Aux termes de la loi d'orientation de 2006, l'enseignement fondamental comprend l'enseignement primaire et l'enseignement moyen. L'enseignement fondamental a pour finalités de : munir l'enfant d'un minimum de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes lui permettant de comprendre son environnement et de poursuivre son éducation et sa formation ; satisfaire les besoins d'apprentissages essentiels garantissant au citoyen une égalité de chance d'exploiter ses potentiels humains ; valoriser les contenus éducatifs dont l'être humain a besoin pour développer toutes ses facultés, vivre et travailler dans la dignité, améliorer la qualité de son existence, prendre des décisions éclairées et continuer à apprendre.

L'enseignement primaire, ou premier cycle de l'enseignement fondamental, est dispensé dans les écoles primaires ouvertes aux enfants de 6 à douze 12 ans autour des apprentissages fondamentaux d'écriture, de lecture et de calcul dans les langues officielles. Il est également dispensé dans les langues nationales. L'enseignement primaire est organisé en un cycle unique de six ans structuré en trois cours ayant chacun deux niveaux : le cours préparatoire, le cours élémentaire et le cours moyen. Chaque cours dure deux ans.

Avant la réforme des curricula, la grille horaire de l'enseignement élémentaire était la suivante :

Enseignement élémentaire : matières et horaire hebdomadaire

Matière	Niveaux et horaire hebdomadaire			
	CP1/CP2	CE1	CE2	CM1/CM2
Instruction civique et morale	1 h	1 h	1 h	45 mn
Lecture	8 h	7 h	6 h	4 h
Écriture	3 h	1 h 20	1 h	30 m
Géographie	–	–	1 h	1 h
Histoire	–	–	30 m	30 m
Langue française	6 h	5 h 30	5 h 20	5 h
Langue arabe	4 h	6 h	6 h	6 h
Sciences d'observation	–	1 h	1 h	1 h
Mathématiques	3 h	4 h	4 h	5 h
Agriculture, travaux pratiques	–	–	–	2 h
Dessin et travaux manuels	1 h 30	40 m	40 m	45 m
Chant/Récitation	1 h	30 m	30 m	30 m
Éducation physique et sport	30 m	30 m	30 m	30 m
Récréation	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30

Le système adopté pour le passage en classe supérieure au sein d'une même école est la composition trimestrielle qui permet de noter les élèves et de les apprécier. Au cours de l'année sont organisées trois compositions. C'est la moyenne des trois qui permet de juger si l'élève peut passer ou non. Au cours moyen deuxième année (CM2), pour passer à l'enseignement secondaire les élèves passent un concours d'entrée en sixième. Le concours est organisé en même temps que le certificat d'études primaires (CEP) sanctionnant la fin du niveau élémentaire.

Au primaire, le nombre moyen d'élèves par classe est de 62 avec cependant des disparités : 47 élèves par classe en province dans les zones peu peuplées, et 150 par classe dans les grandes villes. En 2000-2001, le réseau scolaire se composait de 4.028 écoles dont 2.185 publiques, 1.545 communautaires et 298 privées. Le taux de promotion était estimé à 63,3 %.

La scolarisation des filles est souvent confrontée à des contraintes sociales et fait l'objet d'un programme spécial conjoint (gouvernement et UNICEF) pour lui trouver une solution, grâce à une cellule technique de promotion de la scolarisation des filles. Cette cellule technique dirigée par une femme et qui collabore avec des Associations locales défendant les mêmes objectifs fait un travail de sensibilisation et d'information auprès des parents dans les villes et surtout dans les provinces.

Au cours de la période 1993-1994/1998-1999 le taux brut de scolarisation a évolué progressivement passant de 46,1 % en début à 67,4 % en fin de période. Quant au taux net de scolarisation, il se situait en 1998-1999 à 54,5 % soit 66,2 % pour les garçons et 42,4 % pour les filles. Il existe cependant d'importantes disparités des taux de scolarisation entre les préfectures. Le Logone Oriental détenait le taux le plus élevé avec 97,1 %, tandis que le B.E.T. avait le taux le plus bas avec seulement 15,3 %. Le taux brut et net de scolarisation en 2000-2001 étaient estimés respectivement à 75,4 % et 59,9 % pour l'enseignement primaire. Sur l'ensemble du territoire national, plus de la moitié des 984.224 élèves du primaire en 2000-2001, soit 51,6 % se retrouvaient repartis seulement dans six délégations départementales de l'éducation. D'une manière générale, la scolarisation est plus forte dans les régions sud du pays que dans celles du nord. Le phénomène de redoublement semble concerner beaucoup plus les filles que les garçons avec un taux de 36,4 % contre 34,9 %. Dans le cursus, les redoublements demeurent nombreux et semblent frapper surtout ceux de début et de fin de cycle, soit 40,8 % et 36 % respectivement. (MEN, 1999). De l'enseignement primaire au secondaire premier cycle, le taux de passage du CM2 en sixième était de 52,6 % dont 45,5 % pour les filles.

Statistiques des flux d'élèves par genre, 2003-2004

	Total	Filles	Garçons	Filles/ Garçons
Taux d'accès au CP1 (%)	103,3	87,2	118,6	0,73
Taux de rétention primaire CP1-CM2 (%)	43,2	37,6	46,8	0,80
Taux d'accès au CM2 (%)	37,8	25,6	50,4	0,51
Taux de transition Primaire/Collège (%)	75,9	66,5	80,2	0,83
Taux d'accès au Collège (%)	24,8	13,6	35,9	0,38
Taux de rétention Collège 6 ^{ème} -3 ^{ème} (%)	57,1	54,6	57,9	0,94
Taux d'accès en 3 ^{ème} (%)	12,6	5,7	19,4	0,29
Taux de transition Collège/Lycée de la 3 ^{ème} en 2 nd (%)	77,1	67,1	80,0	0,84
Taux d'accès au Lycée (%)	9,2	3,7	14,7	0,25
Taux de rétention Lycée 2 nd - Terminale (%)	74,9	62,7	78,1	0,80
Taux d'accès en Terminale (%)	5,9	2,1	9,6	0,22

Source : Banque mondiale-Pôle Dakar, 2005.

En 2003-2004, les effectifs scolarisés au primaire étaient estimés à 1.225.616 élèves, dont 836.231 dans des écoles publiques, 264.363 dans des écoles communautaires, et 125.022 dans le privé, aussi bien laïc que confessionnel. Le taux brut de scolarisation était estimé à 87,7 %, le taux d'accès en CP1 à 103 %, et le taux d'achèvement du cycle primaire à 37,8 %. Le taux de transition entre la classe de CM2 (dernière année du primaire) et la classe de sixième (première année de l'enseignement moyen) était de 72,2 %. La proportion de redoublants est assez élevée, variant entre 25 et 32 % au cours de la période 1990-2004. Le taux d'encadrement est très élevé : 72 élèves par maître en moyenne, avec de variations de 40 à plus de 100 dans la majorité des écoles. (Banque mondiale, 2007).

Selon le MEN, les disparités régionales relatives à l'accès et à l'achèvement du cycle primaire sont très élevées. Le taux d'accès varie de 36 % dans le Batha à 120 % dans le Mont De Lam, et le taux d'achèvement de 7 % dans le Batha à 78 % dans la Tandjilé Ouest. En 2007-2008, le taux brut de scolarisation chez les filles était estimé à 78,8 % alors qu'il était de 112,4 % pour les garçons ; le taux de scolarisation

était estimé à 95,6 % pour l'ensemble du pays. En 2006-2007, le taux d'accès en CPI était de 88,1 % pour les filles et de 121,4 % pour les garçons. (MEN, 2008).

L'enseignement secondaire

Aux termes de la loi d'orientation de 2006, l'enseignement moyen, ou second cycle de l'enseignement fondamental, dure quatre ans et il est dispensé dans les collèges d'enseignement général. L'enseignement moyen est un cycle d'orientation qui renferme toutes les structures d'approfondissement des apprentissages généraux et prépare à l'enseignement secondaire général ou technique et professionnel. L'orientation des élèves vers les différentes filières d'enseignement et de formation incombe aux structures d'orientation scolaire et professionnelle. L'enseignement fondamental est sanctionné par le brevet d'enseignement fondamental (BEF).

L'enseignement secondaire général comporte un cycle unique d'une durée de trois ans. Il accueille les élèves issus du fondamental ayant satisfait aux critères de sélection fixés par voie réglementaire et il a pour finalités de : consolider les acquis de l'enseignement fondamental ; donner à l'élève de nouvelles connaissances dans les domaines scientifiques, littéraires et artistiques ; développer chez l'élève les capacités d'observation et de raisonnement, d'expérimentation et de recherche, d'analyse et de synthèse, de jugement et créativité ; donner à l'élève les moyens d'enrichir son expression et d'améliorer ses capacités de communication ; poursuivre l'éducation sociale, morale et civique de l'élève ; préparer l'élève à l'enseignement et à la formation supérieurs.

L'enseignement secondaire général est dispensé dans les lycées d'enseignement général et sanctionné par le diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

L'enseignement secondaire technique et professionnel a pour finalités, outre les missions dévolues à l'enseignement secondaire général, d'assurer la préparation des élèves à l'exercice direct d'un métier. A ce titre, il est chargé de : faire acquérir aux sortants du système d'enseignement général, des connaissances, et des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un emploi dans différents secteurs de l'économie nationale ou à la poursuite des études ; développer les aptitudes et attitudes chez les apprenants à poursuivre leur éducation et leur formation, s'adapter facilement aux mutations technologiques et participer efficacement au développement économique et social de la société où ils se trouvent ; développer et susciter les vocations à l'entrepreneuriat afin de favoriser l'émergence des jeunes créateurs d'entreprises ; contribuer, par le biais de la formation continue et le perfectionnement, à l'amélioration de la qualité des ressources humaines dans les entreprises des secteurs formel et informel ; contribuer à la résorption du chômage des jeunes déscolarisés en leur assurant les qualifications professionnelles minimales leur permettant de s'insérer dans la vie active par la voie d'un emploi salarié ou par l'auto emploi.

L'enseignement secondaire technique et professionnel est dispensé dans les centres de formation technique et professionnelle (CFTP), les collèges d'enseignement technique et professionnel (CETP) ou les lycées d'enseignement technique et professionnel. Les CFTP, accueillent, pendant deux ans, les élèves âgés

de 15 ans au moins, issus de l'enseignement fondamental ; ils préparent au diplôme de fin de formation technique et professionnelle (DFFTP). Les CETP accueillent, pendant deux ans, les élèves titulaires du diplôme de fin de cycle de l'enseignement fondamental ou de tout autre titre admis en équivalence ; ils préparent au brevet d'études professionnelles (BEP). Les lycées d'enseignement technique et professionnel accueillent pendant trois ans les élèves titulaires du diplôme de fin de cycle de l'enseignement fondamental ou tout autre diplôme admis en équivalence. Les études sont sanctionnées, selon la filière choisie, soit par un baccalauréat technologique, soit par un baccalauréat ou brevet de technicien.

Selon la loi d'orientation de 2006, la formation professionnelle a pour but de dispenser un enseignement théorique et pratique, de donner des capacités et connaissances professionnelles pouvant permettre d'exercer un métier ou une profession et de faciliter l'accès à des formations ultérieures. Elle se caractérise par le développement des différents niveaux de qualification et par l'adaptation aux mutations technologiques et à l'évolution des spécificités de l'emploi.

La formation professionnelle initiale est assurée dans les établissements de formation professionnelle publics ou privés autorisés. Elle a pour but de transmettre à toute personne sans qualification, dans le domaine considéré, des compétences en vue de l'exercice d'un métier ou d'un emploi reconnu. Elle peut être à plein temps dans les établissements de formation et les entreprises. Les établissements assurant une formation à plein temps sont tenus d'organiser, à l'intention de leurs stagiaires, des stages pratiques en milieu professionnel. La formation professionnelle continue a pour objet de consolider et perfectionner les connaissances acquises, les développer et les adapter à l'évolution de la technologie et du marché du travail. Elle vise également à conférer d'autres compétences et qualifications en vue de progresser dans l'activité professionnelle. Elle est une obligation pour les entreprises. La formation professionnelle en alternance a pour but d'assurer aux stagiaires un niveau de qualification reconnu dans la spécialité choisie, par la mise en œuvre d'actions associant les entreprises et les établissements de formation professionnelle. Elle fait l'objet de conventions conclues entre les établissements de formation et les entreprises ou les collectivités. Les établissements de formation professionnelle sont des structures créées ou agréées par l'Etat. Leurs modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par voie réglementaire.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire général, avant la réforme des curricula la grille horaire était la suivante :

Enseignement secondaire général : matières et horaire hebdomadaire

Matière	6e	5e	4e	3e	2e	1L	1S	TA	TC	TD
Français	8	8	7	6	7	6	5	5	3	3
Mathématiques	5	5	5	5	5	3	6	2	8	6
Anglais/arabe	4	4	4	4	3	4	3	4	2	3
Philosophie	–	–	–	–	–	–	–	8	2	2
Sciences physiques	2	2	2	3	5	3	5	–	5	4
Sciences nat.	3	3	3	4	2	2	4	–	3	5
Histoire/géographie	3	3	3	4	4	4	3	4	3	3
Civisme	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Au niveau de l'enseignement secondaire le système d'évaluation adopté est la composition semestrielle et les contrôles continus. La moyenne des notes de la composition et celle des contrôles continus permet d'apprécier l'élève. Et c'est la moyenne générale des deux semestres qui détermine le passage en classe supérieure, le redoublement ou l'exclusion, au sein d'un établissement secondaire général ou technique.

Pour le secondaire, le taux d'abandon en 1994-1995 était de 12,8 % dont 13,5 % pour les filles. Au niveau du secondaire général les filles ne représentaient que 20,4 % des effectifs globaux en 1998-1999. Pour l'enseignement secondaire général les taux brut et net de scolarisation pour l'année scolaire 2000-2001 étaient respectivement de 14,2 % et 10 % contre 11,9 % et 8 % en 1999-2000. En 2000-2001 on a dénombré 159.640 élèves au secondaire général dont seulement 36.802 filles représentant une proportion de 23,1 % inégalement réparties dans les deux cycles : 24,9 % au premier cycle et 20,3 % au second cycle. L'implantation des établissements d'enseignement se caractérisait par une inégale répartition des infrastructures éducatives sur l'ensemble du pays. En effet, 57,7 % des établissements secondaires étaient situés en milieu urbain. Par contre les collèges d'enseignement secondaire général se retrouvaient à plus de 56 % implantés dans les milieux ruraux.

En 1998-1999 le nombre d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement technique et professionnel était de 2.009 élèves (2.265 dont 700 filles en 2000-2001). Parmi ceux-ci, on dénombrait 30,5 % des filles réparties en grande majorité dans les filières commerciales. Toutefois en suivant l'évolution des effectifs la tendance observée est plutôt à la baisse. C'est ainsi que de 3.247 élèves en 1993-1994 les effectifs sont tombés à 2.009 élèves en 1998-1999 soit une baisse moyenne de 9 % par an. Cette baisse est surtout observée dans les effectifs des lycées techniques avec un nombre d'élèves qui varie de 2.831 en 1993-1994 à 1.539 en 1998-1999.

En 2003-2004, le taux brut de scolarisation au collège était estimé à 22,7 %, et celui du lycée à 11,7 %. Le pourcentage moyen de redoublants était de 18 % au collège et de 24 % au lycée. Selon les estimations, au collège sur 100 élèves de sixième seuls 61 atteignent la troisième. Au secondaire général on nombrerait 224.661 élèves, dont 169.606 en premier cycle (la plupart dans le secteur public) et 55.055 en second cycle (dont 47.975 dans le public) ; le nombre des effectifs du secondaire technique était de 3.464. (Banque mondiale, 2007).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Les résultats de l'enquête PASEC (Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN, Conférence des ministres de l'éducation ayant le français en partage) d'évaluation des acquis des élèves de CP2 (deuxième année) et de CM1 (cinquième année) en français et mathématiques (2004), ainsi que l'analyse de l'enquête ménages MICS qui permet d'estimer l'évolution du taux d'alphabétisation en fonction du nombre d'années de scolarisation, concordent malheureusement pour signaler que la qualité des enseignements est particulièrement faible. A partir de l'enquête ménage, on estime que 47 % seulement des sortants d'un cycle primaire complet acquièrent suffisamment de connaissances de base pour rester alphabète à l'âge adulte. (Banque mondiale, 2007).

L'étude PASEC s'est basée sur des effectifs de 1.247 élèves de deuxième année (109 classes) et 1.245 élèves de cinquième année (110 classes) ; l'étude a concerné uniquement les écoles primaires francophones. Les résultats aux tests ont révélé des niveaux d'acquisition faibles que souligne la comparaison internationale. Ainsi, les élèves tchadiens obtiennent des résultats comptant parmi les plus faibles des pays étudiés par le PASEC. Combiné aux taux d'achèvement, le score au test PASEC permet de calculer un taux de connaissance de base de 10 %, ce qui veut dire qu'un enfant sur dix a acquis un minimum de connaissances fondamentales à l'âge de 11 ans. En deuxième année, les scores moyens ont été de 43 sur 100 en français et de 43 sur 100 en mathématiques. En cinquième année, les scores moyens ont été de 29 sur 100 en français et de 33 sur 100 en mathématiques.

En ce qui concerne les acquisitions en français, la proportion d'élèves de deuxième année ayant bien réussi au test a été faible (20,1 %) ; il en est de même de la proportion de ceux qui ont moyennement réussi (16,7 %). La plupart des élèves (63,2 %) ont obtenu un score considéré comme mauvais. En cinquième année, près de 84 % des élèves ont obtenu un score considéré comme mauvais. Pour ce qui est des acquisitions en mathématiques, près de 60 % des élèves ont mal réussi le test en deuxième année, et en cinquième le pourcentage a été de 81 %. En ce qui concerne les caractéristiques individuelles des élèves, on a pu observer que le genre n'influe pas sur les acquisitions scolaires. En revanche, les enfants en retard sur l'âge normal progressent en moyenne mieux que leurs camarades, sans que l'on sache si cela est dû à l'extension de la scolarisation à des populations n'ayant pas jusqu'à présent accès à l'école et dont le niveau d'acquisition initial est plus bas. Sur la dimension linguistique, les enfants parlant l'arabe avaient un désavantage dans les apprentissages : en cinquième année, les élèves qui parlent français chez eux progressent nettement mieux que leurs camarades. (MEN-OIF-CONFEMEN, 2006).

Le personnel enseignant

La formation initiale des enseignants du primaire a pour finalités de faire acquérir aux futurs enseignants les savoirs, savoirs-faire et savoir être nécessaires à la formation intellectuelle et morale des enfants. Elle est assurée dans huit Ecoles normales d'instituteurs (ENI) publiques et sept ENI privées. L'entrée dans les ENI s'opère par voie de concours pour les titulaires d'un baccalauréat. En 2009, le Ministre de l'éducation nationale a annoncé la création de 14 nouvelles ENI publiques. Au cours de la même année, la majorité des 26.531 en fonction au niveau primaire était constitué à 67,9 % de maîtres communautaires (payés par les communautés) sans formation pédagogique.

La durée de la formation est de deux ou trois ans pour les élèves issus du premier cycle de l'enseignement secondaire (enseignement moyen, niveau brevet d'études de premier cycle – BEPC, ou brevet d'enseignement fondamental) et d'un an pour les titulaires d'un baccalauréat. A l'issue de la deuxième année, les élèves-maîtres passent les épreuves du certificat élémentaire de fins d'études normales (CEFEN) qui donne accès au grade d'instituteur adjoint ; ceux de la troisième année passent les épreuves du certificat de fin d'études normales (CFEN) pour l'accès au grade d'instituteur. Le programme de formation en vigueur dans les ENI, jusqu'en 1993, était celui issu d'un séminaire national sur le réajustement des programmes qui s'est tenu à N'Djaména en 1986 et qui a regroupé tous les inspecteurs principaux, les inspecteurs de l'enseignement élémentaire, les directeurs des ENI, quelques professeurs et tous les responsables des centres régionaux de formation continue. L'horaire hebdomadaire par discipline d'enseignement était le suivant :

Tchad. Formation des enseignants de l'enseignement primaire (Ecole normale d'instituteurs) : horaire hebdomadaire par discipline d'enseignement (1993)

Discipline	Nombre d'heures de classe par semaine		
	1ere année	2e année	3e année
Français	6	5	4
Mathématiques	4	4	4
Physique – Technologie	2	2	2
Conduite			
Pédagogie générale	2	2	2
Pédagogie spéciale	3	3	3
Sciences appliquées	3	3	3
Morale, civisme, législation	2	2	2
Histoire – géographie	2	2	2
TP Alphabétisation	3	3	3
Psychologie	2	2	2
Sociologie	1	1	1
Dessin – travail manuel	1	1	1
Education physique	1	1	1
Chant	1	1	1
Stage pratique			
Monographie			
Total hebdomadaire	33	32	31

Source: UNESCO, 2006.

Sur la base de l'expérience de la formation des instituteurs bacheliers, le Ministère de l'éducation nationale (MEN) a mis au point en juillet 1993 un curriculum de formation dénommé « Plan de formation initiale des instituteurs ». Des problématiques nouvelles ont été prises en compte, notamment l'environnement, la population, la santé, la scolarisation des filles, les droits de l'homme et la démocratie, ainsi que des méthodes pédagogiques appropriées pour gérer le gonflement des effectifs scolaires dans les classes en milieu urbain (pédagogie des grands groupes) et les classes multigrades en milieu rural. Les compétences de l'instituteur ont été déduites du profil de formation et réparties en deux domaines : les compétences à mettre en œuvre comme formateur et celles à mettre en œuvre comme personne ressource. Les contenus de la formation ont été sélectionnés à partir des disciplines existantes pour concourir à l'acquisition des compétences attendues. On y trouve : les connaissances générales (français, calcul, sciences appliquées) ; les compétences professionnelles « théoriques » (didactique des disciplines, pédagogie générale, psychologie, recherche documentaire, organisation de la classe) ; les compétences professionnelles « pratiques » (les stages pratiques dans les classes et en milieu socio-économique) ; les compétences concernant l'intervention dans le milieu (technologie et travaux pratiques, étude du milieu) ; les compétences administratives. Ce plan de formation est entré en vigueur dans les ENI à la rentrée scolaire 1994-1995. Il a été réajusté pour la formation des instituteurs adjoints. Il faut remarquer que la proportion des filles est très faible parmi les diplômés des ENI : 12,3 % au CEFEN et 2,6 % au CFEN en 2005. Ce phénomène s'observe d'ailleurs à tous les niveaux du système éducatif. (UNESCO, 2006).



En ce qui concerne la formation des enseignants du secondaire général, technique et professionnel (environ 2.000 enseignants toutes disciplines confondues, dont 50 % sans qualification pédagogique en 2005), au niveau du MEN la formation initiale des enseignants du secondaire général et technique est assurée par deux institutions : l'Institut supérieur des sciences de l'éducation (ISSED) et l'Institut universitaire de formation des enseignants à Bongor.

L'ISSED assure la formation initiale des professeurs licenciés (Bac + 3 ans) et des professeurs certifiés (Bac + 4 ans) dans les disciplines littéraires (français, anglais, histoire, géographie, philosophie...). Les lauréats sont destinés à l'enseignement secondaire. L'ISSED forme également des professeurs de l'enseignement secondaire technique commercial. L'Institut à Bongor est spécialisé dans la formation des enseignants des disciplines scientifiques (mathématiques, physique chimie, biologie, géologie). Les lauréats sont également destinés à l'enseignement secondaire. Les conseillers pédagogiques, les inspecteurs primaires et les professeurs d'écoles normales sont formés à l'ISSED (UNESCO, 2006). La formation des inspecteurs de l'enseignement primaire se fait par voie de concours pour les titulaires du CAP/CEG ; elle a une durée de deux ans. Les conseillers pédagogiques de l'enseignement primaire sont formés par la voie de concours destinés aux instituteurs ayant une expérience d'au moins quatre ans ou aux titulaires d'un baccalauréat ; la formation a une durée de deux ans.

Au niveau du secondaire général, la formation conduit à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle de l'enseignement au collège d'enseignement général (CAP/CEG ; deux ans de formation pour les titulaires d'un baccalauréat) et le certificat d'aptitude professionnelle de l'enseignement dans les lycées (CAPEL ; un an de formation pour les titulaires de la licence, deux ans pour les titulaires d'un diplôme universitaire). Dans l'ISSED, le programme conduisant au CAP/CEG regroupe les matières suivantes : i) tronc commun : pédagogie générale, évaluation des apprentissages, psychologie d'éducation, sociologie de l'éducation, animation de la classe, législation scolaire, déontologie ; ii) section sciences : didactique des mathématiques, didactique de la physique, de la chimie, de la biologie, de la géographie, de l'histoire, conception de matériel didactique, micro-enseignement, stages ; iii) section lettres : didactique du français, didactique de l'anglais, de l'arabe, conception du matériel didactique, micro-enseignement, stages. Pour ce qui est du programme conduisant au CAPEL, il regroupe les matières suivantes : i) tronc commun : pédagogie générale, évaluation des apprentissages, psychologie de l'éducation, sociologie de l'éducation, animation de la classe, législation scolaire, déontologie ; ii) section sciences : didactique des mathématiques, didactique de la physique, de la chimie, de la biologie, de la géographie, de l'histoire, conception du matériel didactique, micro-enseignement, stages ; iii) section lettres : didactique du français, didactique de l'anglais, de l'arabe, conception du matériel didactique, micro-enseignement, stages. L'ISSED recrute désormais à partir des diplômés (DEUG et licences) sortis de l'Université de N'Djamena en plus des enseignants déjà en fonction.

La formation continue des enseignants du primaire est assurée par les ENI et les Centres de formation continue (CFC). A cet effet, un quota de 500 est réservé aux instituteurs adjoints exerçant dans les écoles afin d'accéder au grade d'instituteur. En outre, depuis 2004, les ENI publiques et les CFC assurent la formation de 2.000

maîtres communautaires de niveau 1 et 925 maîtres communautaires de niveau 2 par an. Les CFC organisent également à l'intention des maîtres, des journées pédagogiques et des recyclages. (MEN, 2008).

Chaque préfecture dispose au moins d'un CFC. Selon l'importance de leur carte scolaire, certaines préfectures comptent parfois plus de trois CFC. En 2005, le Ministère de l'éducation nationale disposait de 40 CFC, répartis sur l'ensemble du territoire national. Au niveau du fonctionnement, le comité régional, organe de décision des CFC, élabore les programmes, décide des bénéficiaires et planifie les différents stages de formation. Le responsable de chaque CFC exécute ces décisions en assurant, d'une part, la coordination des activités des animateurs affectés au CFC et aux Inspections, et, d'autre part, la gestion du matériel et des fonds mis à la disposition du CFC. La préparation et l'animation des sessions de formation relève aussi de la compétence de chaque responsable de CFC. Le personnel d'encadrement est constitué d'un personnel permanent et d'un personnel occasionnel. Les animateurs des CFC, les inspecteurs primaires adjoints, les conseillers pédagogiques nationaux et expatriés constituent le personnel permanent qui est en nombre limité : il s'agissait de 25 conseillers pédagogiques principaux à orientation pratique (CPPOP) et de 60 animateurs en 2005. Le personnel occasionnel est composé des inspecteurs, des enseignants des écoles pilotes et des écoles normales, des directeurs d'école formés à l'animation et des agents des services techniques de la région (élevage, agriculture, santé...). Les principales activités des CFC sont les suivantes : équiper les écoles en matériels didactiques par le biais des techniques de fabrication de ces matériels par les enseignants en cours d'emploi ; maîtriser la didactique des disciplines et les activités pratiques ; maîtriser les contenus et la méthode d'animation rurale ; acquérir des connaissances générales pour rehausser le niveau des enseignants. Les CFC ont en principe la responsabilité de la formation et du suivi pédagogique de tous les enseignants du cycle primaire mais l'insuffisance numérique et qualitative limite leurs actions. (UNESCO, 2006).

Le recrutement à la fonction publique des enseignants et autres gestionnaires du système éducatif, formés dans les différentes structures de formation du pays, n'est pas systématique à cause des contraintes budgétaires. Les postulants à la fonction d'enseignant constituent les dossiers exigés par le Ministère de la fonction publique et les transmettent audit ministère par le biais du ministère utilisateur. Après promulgation de la loi des finances de chaque année, il est recommandé à tous les départements ministériels d'exprimer leurs besoins en personnel conformément au quota qui leur est affecté et aux profils souhaités.

Sous la pression de plus en plus forte de la demande d'éducation de la population, on assiste à l'émergence des écoles et collèges communautaires qui fonctionnent dans des salles de classe construites avec de matériaux locaux périssables et sans mobilier. En milieu urbain, les salles de classe sont souvent pléthoriques (jusqu'à 200 par classe) et ne permettent pas à l'enseignant de donner correctement ses cours ni d'effectuer une évaluation régulière des apprentissages. Au primaire, en 2007-2008, on a dénombré environ 23.000 enseignants dont 72 % constitués de maîtres communautaires, pour un ratio élèves/maître de 86 et un ratio salle/élèves de 122. (MEN, 2008).

Le décret du 12 octobre 2006 fixant statut particulier des corps de fonctionnaires du secteur de l'éducation est le cadre juridique par lequel tout enseignant pourra assurer sa promotion professionnelle. Tous les enseignants ou gestionnaires du secteur de l'éducation sont classés par corps dans l'un des cadres suivants : enseignement supérieur et la recherche ; enseignement secondaire général ; enseignement technique et professionnel ; enseignement primaire ; alphabétisation ; jeunesse et sport ; enseignement artistique ; culture ; imprimerie.

Après quatre ans d'exercice, les agents du secteur de l'éducation sont autorisés à entrer par voie de concours dans les différentes structures de formation professionnelle ou facultés pour accéder au grade ou corps supérieurs. En outre, tous les deux ans, sur notation du chef hiérarchique, l'enseignant est promu à un échelon supérieur avec effet financier. Chaque année, le Ministre de fonction publique, gestionnaire des carrières des fonctionnaires, affecte un quota de témoignages de satisfaction à chaque département ministériel. Au niveau du Ministère de l'éducation nationale, les enseignants méritants sont bénéficiaires desdits témoignages, ce qui donne lieu à un reclassement du lauréat pour le grade supérieur. Au regard de leurs prestations, les enseignants peuvent éventuellement assurer des fonctions spéciales ou de responsabilités.

La charge de travail des enseignants aux différents niveaux d'enseignement (nombre moyen d'heures par semaine consacrées à l'enseignant en classe et autres activités pédagogiques) se répartit ainsi : au préscolaire, 18 heures ; au primaire, 28 heures ; au secondaire général, 18 à 21 heures ; au secondaire technique et professionnel, 22 heures. Cet horaire normal peut ne pas être respecté en cas d'insuffisance d'enseignants, surtout au secondaire où un enseignant peut être occupé jusqu'à 28 heures par semaine. Il est à relever qu'en sus de 28 heures hebdomadaires consacrées aux activités d'enseignement-apprentissage, les enseignants du primaire sont astreints à prendre part aux activités contribuant au bon fonctionnement de l'école, par exemple : les conseils des maîtres (deux heures par mois) ; les activités de salubrité (deux heures par mois) ; les réflexions et journées pédagogiques (deux heures deux fois par mois). (MEN, 2008).

Références

Banque mondiale ; Pôle de Dakar d'analyse sectorielle en éducation ; UNESCO-BREDA. *Éléments de diagnostic du système éducatif Tchadien. Pour une politique éducative nouvelle*. Juillet 2005.

Banque mondiale. *Le système éducatif Tchadien. Éléments de diagnostic pour une politique éducative nouvelle et une meilleure efficacité de la dépense publique*. Document de travail de la Banque mondiale n° 110. Washington DC, 2007.

Ministère de l'éducation nationale. *Rapport national sur le développement de l'éducation au Tchad*. Présenté à la 45e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1996.

Ministère de l'éducation nationale. *L'Éducation pour Tous : le bilan à l'an 2000. Rapport du Tchad*. (Version préliminaire), N'Djamena, 1999.



Ministère de l'éducation nationale. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Tchad*. Présenté à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2001.

Ministère de l'éducation nationale. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Tchad*. Présenté à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

Ministère de l'éducation nationale. *Tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes. Rapport national du Tchad*. N'Djamena, avril 2008.

Ministère de l'éducation nationale. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Tchad*. Présenté à la 48e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2008.

Ministère de l'éducation nationale ; Organisation internationale de la francophonie ; CONFEMEN. *Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (PASEC). La qualité de l'éducation au Tchad. Quels espaces et facteurs d'amélioration ?* Dakar, janvier 2006.

République du Tchad. *Plan d'action national de l'Education pour Tous (PAN/EPT) à l'an 2015. Partie 1 : Diagnostic et stratégies*. N'Djamena, septembre 2002.

UNESCO. *Note sur la situation des enseignants au Tchad*. (Préparée par M. Nomaye, coordinateur national TTISSA). Première réunion des coordonnateurs nationaux de l'Initiative de l'UNESCO pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA). BREDA, Dakar, 7-9 mars 2006.

UNESCO. *Document de stratégies et d'appui de l'UNESCO au secteur éducatif du Tchad (UNESS) 2008-2014*. (Draft II), Paris, décembre 2007.

Les ressources du Web

Fond national d'appui à la formation professionnelle : <http://www.fonap-tchad.org/>
[En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques : <http://www.inseed-tchad.org/> [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Institut universitaire des sciences et techniques d'Abeché : <http://www.iusta-tchad.org/>
[En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Centre national d'appui à la recherche : <http://www.cnar-tchad.org/> [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>